
Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux habitants de Nanterre pour l'achat d'un vélo « classique » neuf ou d'occasion ou d'un kit d'électrification neuf avec leurs accessoires.

Entre d'une part,

La Ville de Nanterre, représentée par Monsieur Raphaël ADAM, Maire dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2023/165 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

Ci-après désigné *la ville de Nanterre*.

Et d'autre part,

Monsieur, Madame (*rayez la mention inutile, à remplir par le demandeur*)

NOM d'usage :

Nom de naissance (si différent du nom d'usage) :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Ci-après désigné *le bénéficiaire*.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, les droits et obligations de la ville de Nanterre et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière, attribuée selon les tranches du quotient familial défini à la carte famille, pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf sans assistance électrique (en excluant les vélos cargo et pliants) ou d'occasion « classiques » et pliants (en excluant les vélo-cargos) ou kit de conversion électrique neuf d'un vélo mécanique en vélo à assistance électrique avec des accessoires de sécurité pour sécuriser le vélo et/ou protéger le cycliste et/ou un enfant l'accompagnant (le vélo et les accessoires peuvent figurer sur des factures séparées lors de la demande). Le matériel sera conforme à la réglementation en vigueur et à usage personnel pour des déplacements domicile/travail et de loisirs. Une seule aide pourra être demandée pour chaque carte famille.

ARTICLE 2 – Qualité et engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant à Nanterre et pas une personne morale. Il s'engage à :

- avoir pris connaissance des modalités relatives à l'attribution d'une aide financière à l'achat du matériel,
- s'assurer que le cumul avec les autres aides existantes ne dépasse pas le prix d'achat du matériel,
- ne percevoir qu'une seule aide financière par carte famille pour la durée de la convention (trois ans),
- ne pas revendre le matériel acheté pendant trois ans sous peine de restituer l'aide financière à la ville,
- répondre à une enquête annuelle sur la mobilité et l'évaluation des actions du « Plan Vélo ».

ARTICLE 3 - Engagement de la ville

La ville de Nanterre verse au bénéficiaire une aide financière calculée sur la base du prix TTC du matériel neuf ou d'occasion et des accessoires neufs, aide modulée selon les ressources du foyer déclarés à la carte famille (voir le tableau en page 2).

Pour un demandeur, ayant acheté son matériel et ses accessoires après le 1er décembre 2023, l'aide est modulée sur la base du quotient familial de la carte famille de l'année n, soit 2024, établie à partir de l'avis d'imposition de l'année n-1, soit 2023, sur les revenus de l'année n-2, soit 2022.

L'aide financière proposée présente un caractère discrétionnaire, ce qui signifie qu'un usager dont le dossier remplirait l'ensemble des critères nécessaires ne dispose pas pour autant d'un droit automatique à l'attribution de l'aide. La Ville de Nanterre ou le Service de Gestion Comptable restent en droit de refuser de verser cette aide.

	Catégories	C1	C2	C3
	<i>RFR annuel par pers.</i>	jusqu'à 6 108 €	6 108 € à 16 572 €	16 572 € à 26 532 €
	Tranches de la carte famille	T1 à T2	T3 à T5	T6 à T7
	Quotient familial	jusqu'à 509	509 à 1 381	1 381 à 2211
Vélo mécanique classique sans assistance électrique d'occasion	Plafond maxi	240 €	180 €	120 €
	Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %
Vélo mécanique classique sans assistance électrique neuf	Plafond maxi	220 €	160 €	100 €
	Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %
Kit neuf d'électrification d'un vélo mécanique	Plafond maxi	250 €		
	Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	50 %		

ARTICLE 4 - Condition de versement et montant de l'aide financière

Après dépôt au plus tard le 31 décembre 2024 de l'ensemble des pièces justificatives constitutives du dossier de demande, et, sous réserve que le matériel et ses accessoires aient été acheté après le 1^{er} décembre 2023, la ville de Nanterre versera au bénéficiaire le montant de l'aide calculée selon les modalités de l'article 3.

Cadre réservé à l'administration - Montant de l'aide financière versée par la ville de Nanterre au bénéficiaire	
N° de dossier : NAN – 2024	Montant en chiffres : €
Montant en toutes lettres :	

ARTICLE 5 - Résiliation et restitution de l'aide financière

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Nanterre en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations au titre de la convention, notamment l'obligation de ne pas revendre le matériel et ses accessoires pendant la durée de la convention ou en cas d'aide financière dépassant une seule aide par carte famille. Le détournement de l'aide financière accordée par la ville de Nanterre, notamment en cas d'achat pour revente ou en cas de demande de plusieurs aides pour la même carte famille sans l'avoir indiqué à la ville, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. La ville de Nanterre se réserve le droit de réclamer par tout moyen de droit le remboursement de l'aide financière versée en cas de manquement aux obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 - Date de démarrage et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage ...).

Cadre réservé à l'administration
À Nanterre, le :
Pour la Ville, le Maire ou son représentant,
Signature :

A remplir par le demandeur
À Nanterre, le :
Pour le bénéficiaire (prénom et nom),
Signature (avec mention manuscrite <i>lu et approuvé</i>) :

Nota : Concernant la protection de vos données personnelles, voir le questionnaire mobilité.